

COMMUNE DE HAYBES

	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme
	Résumé Non Technique (R.N.T.) <i>(accompagnant le rapport de présentation environnemental)</i>

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015, approuvant **la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.**

Cachet de la Mairie et signature du Maire:

Benoît SONNET

Document initial :

Publié le : 16.05.2000
Approuvé le : 05.09.2000



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux - BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
07.07.2015					

Avant-propos



Qu'est-ce-qu'un résumé non technique (R.N.T.) ? ...

**... une synthèse du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
à l'attention du « Grand Public » ✍**

Le résumé non technique fait partie des éléments composant le rapport de présentation du P.L.U. de Haybes. L'objectif ici poursuivi est que le public puisse au mieux comprendre ce document d'urbanisme, en cerner ses enjeux et le projet global de territoire qu'il entend mettre en œuvre.

Il s'agit d'une synthèse et pour tout renseignement complémentaire ou approfondi, les autres pièces constitutives du dossier de P.L.U. doivent être consultées.

Bonne lecture ...

SOMMAIRE

TITRE 1	QU'EST-CE-QU'UN P.L.U. ?	2
1.1	Présentation simplifiée	2
1.2	Un P.L.U. pour qui ?	2
1.3	Où se renseigner ?	2
TITRE 2	DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	3
2.1	Éléments principaux	3
2.2	Synthèse sur le volet environnemental : enjeux principaux	9
TITRE 3	EXPOSÉ SIMPLIFIÉ DU PROJET POLITIQUE	11
3.1	Objectifs poursuivis par la Ville de HAYBES	11
3.2	Les grandes lignes du projet	11
TITRE 4	CHANGEMENTS APPORTÉS AU P.L.U.	15
4.1	Définition du P.A.D.D.	15
4.2	Définition des orientations d'aménagement	15
4.3	Changements apportés aux documents graphiques du règlement	16
4.4	Évolution globale des zones du P.L.U.	17
4.5	Changements apportés aux règles écrites	17
4.6	Changements apportés aux annexes	17
TITRE 5	IMPACTS PRINCIPAUX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT	18
5.1	Conséquence éventuelle du P.L.U. sur les zones environnementales sensibles	18
5.2	Évaluation préliminaire des incidences sur le réseau Natura 2000	18
5.3	Impacts principaux du P.L.U. sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire, compenser	19
TITRE 6	ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.	28
6.1	Indicateurs de suivi de la consommation des espaces haybois	28
6.2	Indicateurs de suivi des problématiques environnementales haybois	29
TITRE 7	MÉTHODE EMPLOYÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	30
7.1	Présentation générale de la démarche	30
7.2	Présentation générale des outils	30
7.3	Difficultés rencontrées	31

TITRE 1 QU'EST-CE-QU'UN P.L.U. ?

1.1 PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document stratégique et réglementaire qui expose les grandes orientations d'aménagement de la ville de Haybes pour les quinze prochaines années à venir. Il doit répondre aux besoins des populations actuelles et sans conséquences négatives pour les générations futures... C'est ce que l'on appelle le « **développement durable** ».

Il va prévoir, dessiner et organiser la Ville de Haybes « de demain ».

Pour garantir la mise en œuvre de ce projet et ses orientations, des plans appelés « documents graphiques du règlement » et un règlement écrit fixent les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols en définissant notamment :

- les zones constructibles,
- la destination des constructions,
- les façons de construire en fonction des hauteurs, de l'implantation sur le terrain ou des réseaux auxquels on devra se raccorder,
- les zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles,
- les emplacements réservés pour des projets d'intérêt général,
- etc.



Département des Ardennes
COMMUNE DE HAYBES



La commune de Haybes dispose d'un document d'urbanisme depuis le 5 septembre 2000, date d'approbation initiale du Plan d'Occupation des Sols nommé depuis Plan Local d'Urbanisme.

Depuis 2000, ce document a fait l'objet de quelques procédures limitées ayant permis d'adapter le P.L.U. au fil des besoins (révision simplifiée et modifications). Cette procédure, dite de révision générale, est à ce jour la dernière en date.

Le contenu du dossier de P.L.U. est défini par le code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation (...) et un règlement (...). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques (...). Il est accompagné d'annexes. »

1.2 UN P.L.U. POUR QUI ?

Le P.L.U. s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire ou les déclarations préalables.

Son contenu est défini par le Code de l'Urbanisme.

1.3 OÙ SE RENSEIGNER ?

Pour tout renseignement complémentaire, les **services municipaux de la Ville de Haybes** sont à la disposition du public, ainsi que le service d'instruction des Autorisations de Droit des Sols de la **Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**, créé depuis le 1^{er} janvier 2015 (suite à la loi ALUR).

TITRE 2 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

2.1 ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

HAYBES : UNE COMMUNE SITUÉE AU CŒUR DE L'ARDENNE

Haybes se situe en région Champagne-Ardenne, au nord du département des Ardennes. Cette **commune de la vallée de la Meuse** appartient à **l'arrondissement de Charleville-Mézières** et à ce jour au **canton de Fumay**. Une refonte de la carte des cantons est en cours et le canton de Fumay n'existerait plus et serait remplacé par le canton de Revin.

Le territoire de Haybes couvre une superficie de **2 805 hectares**, et Haybes forme une **unité urbaine**¹ avec la commune riveraine de Fumay.

La Ville de Haybes compte **2110 habitants** (population totale de 2011 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014).

Haybes partage une frontière avec la Belgique et plus généralement avec le Bénélux².



Source : © ViaMichelin

DÉPLACEMENTS

Haybes est desservie par deux voies principales, la **Route Départementale n°8051** (ex. R.N.51) et la **Route Départementale n°7 (rue Saint-Louis)**, qui traverse le méandre et franchit la Meuse à deux reprises.

De nombreux **chemins ruraux et d'exploitation** desservent enfin la forêt communale de Haybes, et **plusieurs itinéraires de randonnées** traversent ou serpentent le territoire communal, parmi lesquels figurent la **voie verte départementale** et le **sentier du réseau de randonnées E.L.F.E. (Espace de Loisirs Forestier Européen)**.

¹ Selon l'INSEE, l'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

² Terme désignant l'ensemble de la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, du point de vue géographique, culturel et économique.

TRANSPORT FLUVIAL ET FERROVIAIRE

La voie ferrée Charleville - Revin - Givet traverse le territoire parallèlement au tracé de la R.D.8051, et elle assure le transport de voyageurs et de marchandises. **La commune dispose d'un arrêt** (sans gare à proprement dit mais avec un abri).

Elle est l'une des plus fréquentée de Champagne-Ardenne (900 000 voyageurs/an) et elle connaît également un fort trafic de fret. **C'est donc un axe vital pour le département des Ardennes et pour l'économie de la vallée de la Meuse.**

Grâce à la **halte fluviale présente au Nord de centre-bourg**, la Meuse est également un moyen de desserte principalement touristique de la commune.

UNE HISTOIRE LOCALE LIÉE À L'ARDOISE

À Haybes, l'histoire de la commune fut étroitement liée à l'exploitation de l'ardoise qui la fit vivre, et dont l'extraction fit la réputation du bourg et de sa voisine Fumay. L'exploitation de la première ardoisière remonte au début du XVII^{ème} (fosses de Folempise, Liémery et Charnois plus tard).

Le déclin de l'ardoise s'est amorcé à partir de 1914, après le bombardement et l'incendie de Haybes. Le manque d'ouvriers qualifiés pendant la guerre de 39, puis les problèmes d'exhaure et **l'effondrement en 1953 de la dernière fosse Belle-Rose ont signifié la fin de l'activité ardoisière à Haybes.**

DES ESPACES FORESTIERS OMNIPRÉSENTS

Une des originalités du paysage de l'Ardenne est de dérouler verticalement de hautes façades forestières. Ce sont, à Haybes, les pentes de la vallée de la Meuse. Elles sont en permanence offertes au regard. Véritables draperies d'arbres, elles assurent avec la Meuse elle-même la composante naturelle des paysages des vallées, équilibrant par leur seule présence la densité du bâti en place.

Les surfaces forestières sont omniprésentes sur le territoire haybois, car elles occupent à elles seules environ 85% du territoire (2412 hectares). Il s'agit pour l'essentiel de forêts privées, dont la surface totale s'élève à 1821 hectares. À ce jour, 9 forêts privées sont dotées d'un document de gestion durable (Plan Simple de Gestion / P.S.G.), pour une surface de 1631 hectares. Ceci représente pratiquement 90% de la surface totale de forêt privée.

La surface des espaces forestiers publics s'élève quant à elle à 572 hectares environ. La forêt communale de Haybes (550 hectares environ) **et la forêt domaniale de Heez-Manise** (22 ha environ sur le territoire de Haybes) **sont soumises au régime forestier.** Elles sont gérées par l'Office National des Forêts (O.N.F.). La forêt domaniale de Heez-Manise est concernée actuellement par un plan d'aménagement forestier établi de 2011 à 2030.

Enfin, ces surfaces boisées ou forestières sont aussi concernées par des zones environnementales remarquables et sensibles (Natura 2000, Z.N.I.E.F.F. de type 1, etc.).

LA MEUSE : ÉLÉMENT MAJEUR DU SYSTÈME HYDROGRAPHIQUE ET DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

La Meuse, fleuve européen, constitue l'élément majeur du système hydrographique local. Elle structure une partie seulement du territoire de Haybes, mais non la moindre, **puisque'elle encercle à zone urbaine.**

Si ce fleuve a façonné le paysage et l'identité locale, il est vecteur du risque d'inondations, dont la gestion a été formalisée par l'approbation d'un Plan de Prévention du Risque d'inondations, le 28 octobre 1999.

Sur les plateaux, on relève la présence de plusieurs ruisseaux (Mohron, Fond des Soquays, Fontaine aux Bairons, et ruisseau d'Hargnies).

DE HAYBES LA MARTYRE À « HAYBES LA JOLIE »

La plupart des points de vues sur la Ville permet d'admirer **l'architecture du centre ancien, à commencer par « sa façade fluviale »**, visible depuis la Meuse et la R.D. 8051.

Haybes a une longue histoire marquée par plusieurs surnoms. **Haybes la Martyre** d'abord, car la ville a été détruite en août 1914, puis **Haybes-la-Jolie, car elle a été ensuite magnifiquement reconstruite, avec l'influence de l'Art Nouveau.**

La ville est aussi encore appelée aujourd'hui **Haybes-la-Rose pour ses toits en ardoise, allant du violet au bleu en passant par d'incomparables nuances rosées.**

De nombreuses actions de mise en valeur du patrimoine historique et culturel de la ville ont déjà été réalisées. Il subsiste aujourd'hui le risque d'une altération irréversible de ce patrimoine (rénovations maladroites), et quelques espaces en friches ou à l'abandon, qui constituent des points noirs paysagers.

ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

Haybes constitue aujourd'hui avec sa "voisine" Fumay une unité urbaine au sens de l'I.N.S.E.E.

La population de Haybes a chuté entre 1962 et 1975, suite aux fermetures successives des usines métallurgiques de la vallée de la Meuse.

Depuis les années 1980, le niveau de population est maintenu au-dessus du seuil de 2000 habitants, en alternant des périodes de baisse ou de hausse du nombre total d'habitants entre les différents recensements de l'I.N.S.E.E. Un retour à la hausse démographique serait la tendance depuis 2009, au regard de la population totale légale de 2011, qui s'élève à **2110 habitants au 1^{er} janvier 2014.**

La création du quartier communal d'habitat "Les Dzivages" a sans nul doute contribué au maintien de cette population.

Globalement, la population de Haybes est plutôt jeune, en considérant qu'en 2009, **35% de la population est âgée de moins de 30 ans, mais** on relève toutefois une nette **tendance au vieillissement de la population**, à en juger par entre autres par l'indice de vieillissement³ qui passe de 0,78 à 0,87 entre 1999 et 2009.

En 2009, le nombre de ménages s'élève à 849 ménages. Les données des recensements de la population effectués depuis 1968 indiquent que **le nombre de ménages de Haybes augmente constamment, et de façon importante sur la période la plus récente (1999-2009).** Ce constat s'explique, pour l'essentiel, par le **phénomène de décohabitation** que l'on observe d'ailleurs au niveau national et qui se traduit par une baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale.

En 2009, **24 % des actifs ayant un emploi travaillent et résident sur le territoire communal de Haybes** (200 personnes). Ce pourcentage est en baisse par rapport à 1999 et 1990, où il s'élevait respectivement à 29% et 33%, ce qui annonce un **déclin progressif de l'emploi local.**

L'industrie a participé au développement économique de la Pointe des Ardennes, dans laquelle Haybes est située. Aujourd'hui, les entreprises sont moins nombreuses et globalement moins créatrices d'emplois.

³ **L'indice de vieillissement (I.D.V.)** est un indicateur particulièrement bien adapté pour la lecture du vieillissement de la population. Il indique le rapport entre la part des plus âgés (60 ans et +) et celle des plus jeunes (moins de 20 ans). Plus l'indice est proche de 100 (ou 1), plus le vieillissement est important, et si l'indice vient à dépasser ce seuil, cela signifie que la part des personnes âgées de plus de 60 ans dépassent désormais celle des jeunes de moins de 20 ans.

UNE ACTIVITÉ AGRICOLE RÉDUITE

À Haybes, l'activité agricole est faiblement représentée et **elle est surtout axée sur l'élevage (moutons et chèvres).**

Au 1^{er} juillet 2015, aucun siège d'exploitation n'est installé sur le territoire communal et seuls deux doubles-actifs sont recensés. On relève également la présence de quelques petits bâtiments à usage agricole au sein ou au pourtour de la zone urbaine.

Des terrains ceinturant le bois des Aurains appartiennent à la commune de Haybes et sont exploités par un agriculteur extérieur (bande écotone).

ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

Les statistiques de l'I.N.S.E.E., à propos des établissements œuvrant dans le secteur du **commerce, des transports et des services divers**, indiquent au 31 décembre 2010 :

- que la majorité de ces établissements n'a pas de salariés ou en a moins de 10,
- et qu'ils représentent **plus de 48% des établissements haybois actifs** par secteur d'activités. Parmi ces 48%, la part liée au commerce et à la réparation automobile s'élève à près de 13%.

D'une façon générale, le centre-bourg de Haybes est bien équipé en commerces et services de proximité. Cet équipement commercial est avantageusement complété par la présence d'un Distributeur Automatique de Billets (rue Pasteur).

UN TISSU ÉCONOMIQUE PLUTÔT STABLE

Haybes possède à ce jour un tissu économique que l'on peut qualifier de plutôt stable, et ce malgré les difficultés économiques actuelles.

En plus de l'activité agricole (certes réduite) et de l'équipement commercial, plusieurs espaces à vocation artisanale et industrielle sont identifiables sur le territoire haybois :

- **Zone d'activités (communale) de l'Espérance**, située rue des Mésanges, qui accueille quatre entreprises ainsi que l'une des déchetteries de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse (environ 3 ha),
- **Scierie Baret**, implantée à l'entrée de Haybes en venant de Fumay, entre la Meuse et la rue Saint-Louis (environ 7 ha de terrains occupés),
- **Fonte Ardennaise (F4)**, implantée le long de la RD 8051 (environ 3 ha),
- **Z.A. Folemprie**, accessible depuis la rue de l'Espérance (environ 4 ha),
- **Z.A. rue Madame de Cormont** (environ 3 ha de terrains occupés).

En dépit de la situation économique nationale actuelle peu favorable, **le territoire peut encore s'enorgueillir de la présence trois activités dont le niveau d'emplois reste important : la Fonte Ardennaise « FA4 »** (environ 80 personnes), **I.M.R.I.** (environ 20 personnes) **et la scierie Baret** (environ 15 personnes).

S'ajoutent à ces espaces d'autres entreprises disséminées sur le territoire communal.

UN STATUT DE PÔLE DE LOISIRS ET DE COMMUNE TOURISTIQUE DE LA VALLÉE DE LA MEUSE

Le tourisme ne constitue pas le secteur d'activité économique principal de Haybes mais **la mise en place régulière d'équipements publics et/ou privés favorise l'accueil d'une population estivale grandissante.**

Le tourisme et les loisirs se sont fortement développés ces dernières années, avec la politique volontariste menée conjointement par la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse et les communes de Haybes et de Fumay.

Depuis mi-juin 2012, Haybes est d'ailleurs la troisième commune du département des Ardennes à bénéficier de l'appellation « Station verte de vacances » (après Monthermé et Signy-le-Petit).



CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements n'est pas très ancien, eu égard aux destructions plus ou moins massives lors des 1ère et 2ème guerres mondiales. La moitié des logements ont été construits après ces conflits mondiaux (périodes de reconstruction).

En 2009 **le nombre total de logements recensés sur la commune de Haybes s'élevait à 971 unités**, soit une augmentation de près de 7,5% par rapport à 1999.

Le rythme de constructions est positif quelque soit le période d'observation même s'il a connu un net ralentissement entre 1982 et 1990. **Avec la création du lotissement "Les Zyvages", les années 2000 ont été marquées par un regain d'activité en termes de constructions.**

Selon les statistiques de 2009, les résidences principales hayboises sont majoritairement :

- **occupées par des propriétaires** (73,3%),
- **de grande taille** (59,6% environ sont constitués d'au moins 5 pièces en 2009, contre 51,1% en 1999). Ces statistiques reflètent l'inadéquation entre le nombre moyen de personnes par ménages (moins de 2,5) et le nombre moyen de pièces par résidence principales (4,9). Bien qu'étant majoritairement de petite taille, les ménages préfèrent avant tout se loger dans de grands logements.
- **et de niveau de confort satisfaisant.** Les effets induits des différentes Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), ne sont sans doute pas étrangers à ce constat. La dernière O.P.A.H. de Revitalisation Rurale s'est achevée en janvier 2012.

S'ajoutent à ces traits caractéristiques principaux, **la présence significative du parc locatif (privé et social)**, qui représente environ 25% des résidences principales en 2009. Malgré cela, **la part des appartements est minoritaire** (environ 10% des résidences principales) et en baisse par rapport à 1999. Signalons que ce type de logement se situe principalement au niveau des rues Abbé Hubert, Saint-Louis et Bizet.

Les statistiques de l'I.N.S.E.E. de 2009 dénombrent **33 logements HLM loués vides** (Espace Habitat et Habitat 08).

À ce jour, **la Ville de Haybes loue quant à elle 17 logements.**

D'une façon générale, les demandes de logements continuent d'affluer en locatif comme en accession à la propriété, avec il est vrai un ralentissement depuis ces derniers mois, lié à la conjoncture économique nationale pour le moment encore peu favorable.

RÉSEAUX

La commune de Haybes dispose d'un **réseau d'assainissement à dominante collectif et majoritairement unitaire** (collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans le même réseau). Les plans des réseaux sont annexés au dossier de P.L.U.

Les eaux usées collectées sont transférées vers la **station d'épuration de Haybes-Fumay**, installée sur le territoire de Haybes, en rive droite de la Meuse. La station d'épuration est dimensionnée pour un niveau de 9000 Équivalent Habitant. La rive gauche de la Meuse n'est pas raccordable au réseau existant.

La commune de Haybes est alimentée par un captage situé sur le territoire limitrophe de Fépin, et il fait l'objet de périmètre de protection.

Actuellement la commune de Haybes est défendue par des poteaux d'incendie et des points d'eau naturels. **Ce dispositif n'est pas totalement satisfaisant, à en juger par les résultats de tournées réalisées le 14 mai 2013.**

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Depuis janvier 2000 à fin octobre 2013, la commune de Haybes délivre **en moyenne et par an, 13 permis de construire et 60 déclarations préalables**.

Concernant la réhabilitation de logements, le bilan de l'O.P.A.H. R.R. terminée en 2012 s'avère plutôt positif.

Depuis l'approbation du Plan d'Occupation des Sols en 2000, l'espace consommé s'élève à 12,6ha environ, qui se répartissent de la façon suivante :

- o **usage d'habitat : 9,4 hectares environ** concernant essentiellement les lotissements communaux « Les Zivages » et rue Pirot Simon (avec voies de desserte), et les constructions « au coup par coup » le long de plusieurs voies,
- o **à usage d'activités : 0,9 hectare environ** : essentiellement au sein d'espaces déjà voués à l'accueil d'activités (ex : ZA de l'Espérance),
- o **à usage d'équipements publics ou d'intérêt collectif : 2,3 hectares environ** (STEP intercommunale, S.D.I.S., ouvrages de régulation des eaux pluviales, déchetterie intercommunale).

Les espaces naturels et forestiers étaient quant à eux plutôt bien préservés jusqu'à la tempête du 14 juillet 2010.

COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Parmi les objectifs de la Loi Grenelle II figure **le développement des communications numériques**. La Loi Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique a été adoptée le 17 décembre 2009 (n°2009-1572).

En tant que maître d'ouvrage du **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.)** des Ardennes, **le Conseil Départemental des Ardennes a approuvé le S.D.T.A.N. le 14 février 2014**. La loi n'impose pas de compatibilité entre les S.D.T.A.N., qui ont **valeur indicative**, et les documents d'urbanisme opposables comme les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.). Sauf évolution contraire, le S.D.T.A.N. va être révisé au profit d'un déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (F.T.T.H.).

À ce jour, la commune de Haybes compte 837 lignes desservies avec un débit allant de 512 Kbps à 10/20 Mbps. Le Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) au réseau est situé sur le territoire riverain de Fumay.

2.2 SYNTHÈSE SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL : ENJEUX PRINCIPAUX

	FAIBLESSES	ATOUS	ENJEUX
Biodiversité et espaces naturels	Fragilité relative des espaces face à l'urbanisation	- Vaste massif forestier et la diversité de ses milieux faunistiques et floristiques. - Boucles de la Meuse et ses versants abrupts et boisés. - Espaces environnementaux identifiés (Natura 2000 ; ZNIEFF)	Préserver les espaces et sites naturels notamment en frange des espaces urbanisés (ex : bande écotone) Préserver la qualité paysagère de la commune
Paysages, cadre de vie et Patrimoine	Évolution pouvant entraîner la dégradation irréversible de la richesse architecturale du centre ancien. Rénovations maladroites, qui dénaturent le bâtiment et rompent l'homogénéité architecturale de l'environnement, les interventions les plus courantes et les plus dommageables étant notamment : le changement des proportions des ouvertures des ravalements de façades agressifs, → des volets roulants, → Remplacement des menuiseries d'origine par des menuiseries "standard" inadaptées au bâti. - Dégradation du patrimoine bâti par manque d'entretien régulier des propriétaires, - Présence de friches , Banalisation de l'architecture pavillonnaire des lotissements	- Habitat qualitatif et plutôt préservé du centre ancien, d'influence art nouveau, - Présence de beaux alignements denses en pierre bleue et moellons de schiste, - Cité ouvrière Saint-Pierre à préserver, - Cheminements piétonniers et ruelles pour certains débouchant sur les berges de Meuse, - Maisons de maître remarquables, - Quelques réhabilitations de qualité du patrimoine bâti, - Richesse du "Petit patrimoine" à identifier et à préserver (chapelles, oratoires, etc.). - Points de vue à préserver	Préserver le patrimoine architectural Privilégier une densification du tissu urbain existant, Choisir l'urbanisation future de Haybes au contact direct du village, par épaississement de la zone urbaine, avec un traitement paysager des zones de transition (franges urbaines) Cesser l'urbanisation linéaire le long des voies Maitriser l'extension des zones d'habitat pavillonnaire. Contenir le noyau urbain dans son enveloppe actuelle.
Ressources naturelles et énergie	Commune hors zone de développement de l'éolien		Limitier les consommations énergétiques en favorisant les organisations urbaines plus économes Promouvoir le développement des énergies renouvelables

	FAIBLESSES	ATOUS	ENJEUX
Risques	Risques inondations liés à la Meuse, Risque de feux de forêts Risque de mouvement de terrain Aléa faible gonflement d'argiles Risque de cavités souterraines Risque lié au transport de matières dangereuses (RD 8051 et voie ferrée) Risque industriel : présence de deux installations industrielles présentant un risque potentiel (sites soumis à la réglementation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumises à autorisation : Ets Baret et Fonte Ardennaise FA 4. Présence de deux canalisations de transport de gaz haute pression		Veiller à la sécurité des habitants en limitant au maximum leur exposition aux risques et en les informant. Assurer la maîtrise des eaux pluviales, Proscrire l'urbanisation nouvelle dans les zones sensibles
Pollutions et nuisances	Présence de quelques activités jugées nuisantes (bruits, ...) : ex : ferrailleur Plusieurs sites pollués sont recensés sur le site internet du Basol. Certains ne sont plus en activité. Défense incendie pas totalement satisfaisante.	Bonne qualité de l'eau et ressource suffisante générant un périmètre de protection au Nord-Est du bourg-centre (Fépin) Assainissement collectif hormis certains secteurs, Tri sélectif	Veiller à la préservation de la qualité des milieux aquatiques et de l'eau

TITRE 3 EXPOSÉ SIMPLIFIÉ DU PROJET POLITIQUE

Dans le dossier de P.L.U., le projet politique fait l'objet d'une pièce spécifique appelée « **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** », **à laquelle il convient de se reporter pour toute information complémentaire (voir pièce n°2 du dossier).**

Sont ici exposées les bases fondamentales du projet que la Ville de Haybes souhaite mettre en œuvre pour les quinze prochaines années.

3.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA VILLE DE HAYBES

Le Conseil Municipal de Haybes a décidé de prescrire la révision générale du P.L.U. le 31 juillet 2008. Cette décision a été principalement motivée par le fait que le document d'urbanisme de Haybes se présente sous la forme et le contenu d'un Plan d'Occupation des Sols.

En effet, le P.O.S. initial de Haybes a été approuvé le 5 septembre 2000, peu avant la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) adoptée le 13 décembre 2000, réformant le contenu et la forme du P.O.S. désormais appelé Plan Local d'Urbanisme.

Depuis cette loi S.R.U., d'autres lois sont intervenues (ex : la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, lois Grenelle I et II de 2009 et 2010, etc.) venant à nouveau compléter ou réformer le P.L.U. Ces vagues de réformes se poursuivent encore aujourd'hui.

Au-delà du caractère obsolète du document d'urbanisme, **les élus de Haybes souhaitent définir un projet de P.L.U. autour des trois enjeux suivants :**

- **Enjeu n°1** : Maintenir le niveau actuel de population
- **Enjeu n°2** : Sauvegarder et dynamiser le tissu économique haybois et conforter son statut de pôle de loisirs et d'activités sportives de la vallée de la Meuse
- **Enjeu n°3** : Préserver l'identité de la ville au regard de ses atouts paysagers et historiques

3.2 LES GRANDES LIGNES DU PROJET

À travers cette révision générale du P.L.U., les élus se sont fixés les grandes orientations et les objectifs suivants :

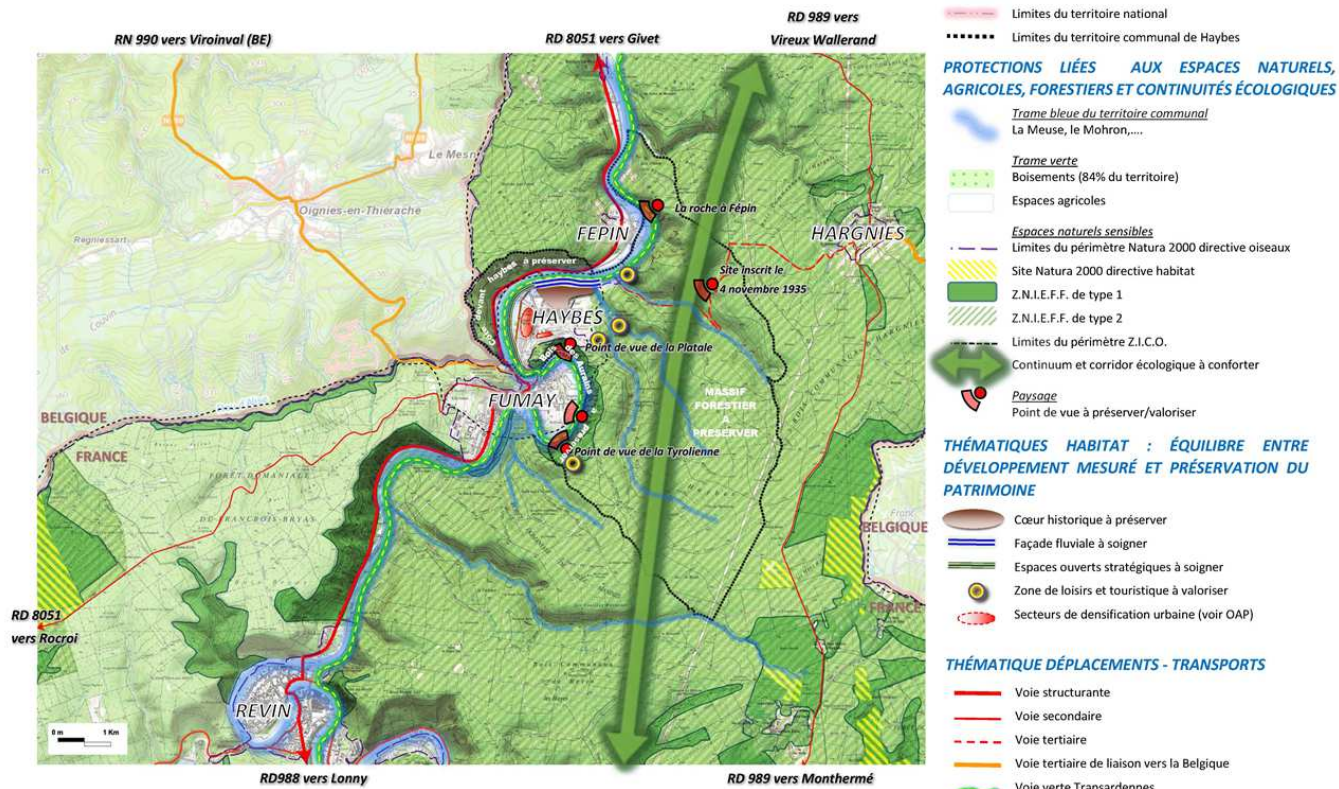
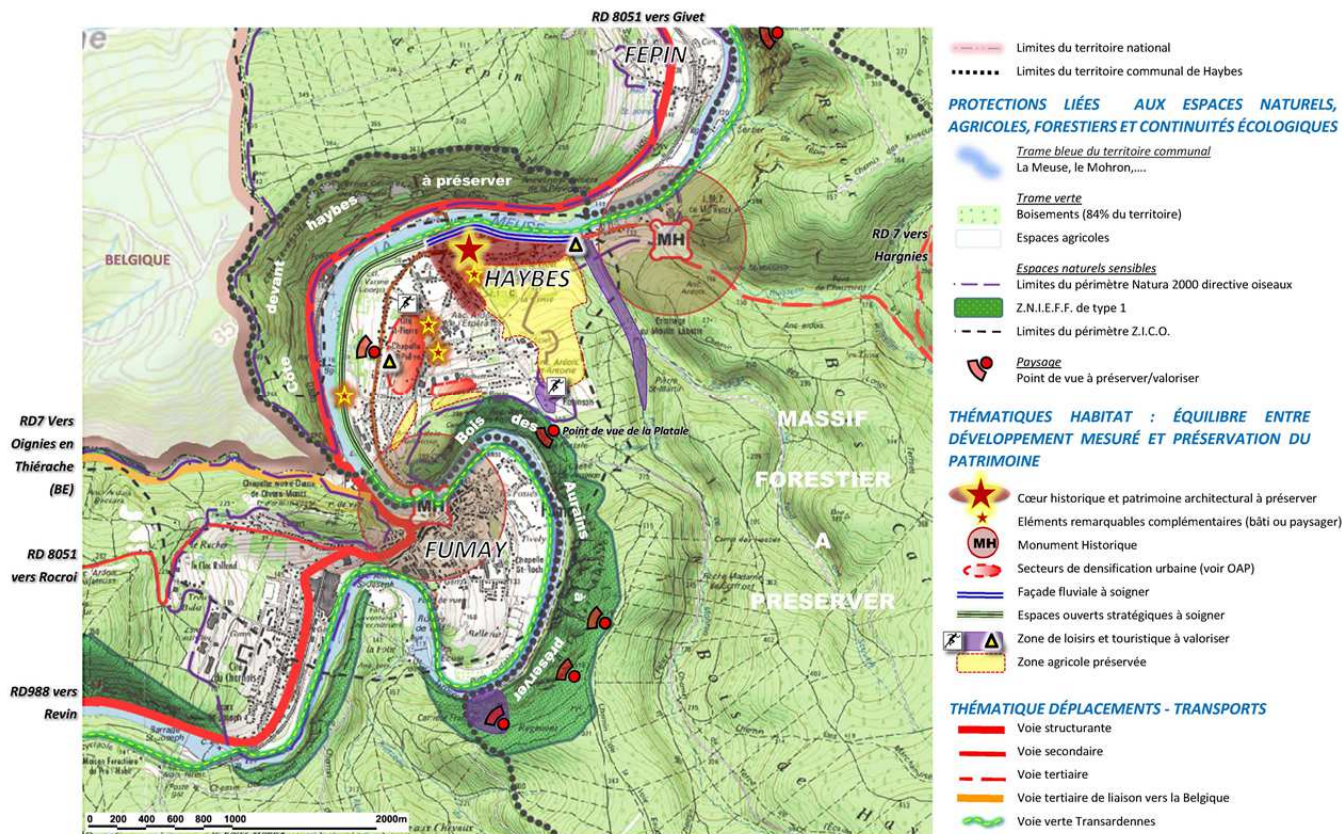
- **Protéger et gérer durablement les espaces naturels remarquables et sensibles** (Bois des Aurains à l'Est de Fumay, bois de la Côte Devant Haybes, Plateau ardennais), et les « poumons verts » en zone urbaine (parc attenant à la maison de prestige visible depuis la rue de l'Espérance et la rue Pirot Simon, jardins en terrasse).
- **Protéger et gérer durablement les espaces forestiers et préserver en feuillus la façade forestière de la vallée** (Côte devant Haybes et bois des Aurains).
- **Prendre des mesures en faveur des continuités écologiques** (veiller à préserver la liaison entre les espaces protégés, prendre en compte le corridor écologique localisé sur la cartographie du Parc Naturel Régional des Ardennes, etc.) ;
- **Préserver l'activité agricole locale** en identifiant la vocation agricole des terrains propices à cette activité, et en veillant à ce que les perspectives de développement de l'urbanisation, habitat et activités confondues, ne remettent pas fondamentalement en cause le fonctionnement et la pérennité de l'activité agricole locale.

- **Économiser l'espace agricole :**
 - en maintenant au P.L.U. des zones d'extension de l'urbanisation dans les secteurs jugés les plus propices (cœur d'îlot).
- **Préserver le patrimoine historique et architectural haybois exceptionnel :**
 - la façade fluviale,
 - des éléments de paysage ou un quartier remarquables (Cité ouvrière Saint-Pierre, Chapelle Saint-Pierre, centre ancien).
- **Protéger et informer la population contre les risques identifiés**
 - en veillant à éviter les constructions nouvelles dans les zones inondables et humides.
- **Encourager un développement respectueux de l'environnement**
 - en étant vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions en fixant des densités et formes urbaines garantes du développement durable et en adéquation avec les objectifs de population,
 - en encourageant le recours aux énergies renouvelables et en incitant à la Haute Qualité Environnementale du bâti (QEB) pour l'ensemble des aménagements et des constructions / réhabilitations,
 - en veillant à la ressource en eau et en assurant une bonne défense incendie,
 - en finalisant le zonage d'assainissement communal et en surveillant les capacités de traitement de la station d'épuration intercommunale,
- **Promouvoir un développement urbain mesuré**
 - La municipalité désire répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens.
 - Sans vouloir atteindre des objectifs importants de développement démographique, **il s'agit en premier lieu de contribuer au maintien du niveau actuel de la population au-delà du seuil de 2 000 habitants, pour atteindre ensuite un objectif de population établi à 2 500 habitants**, lorsque la conjoncture économique sera meilleure.
 - La diversification de l'offre de logement est privilégiée, afin de s'adapter à la diversification structurelle de la population et lutter plus efficacement contre le vieillissement de la population. Il faut ainsi continuer à développer une offre résidentielle tout en essayant de renforcer l'offre locative existante.
- **Fixer des objectifs communaux de modération de la consommation de l'espace**
 - optimiser le choix géographique des zones d'extension de l'habitat,
 - définir une politique de développement urbain adapté.
- **Fixer les objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain**
 - densifier la zone urbaine existante en comblant les espaces interstitiels,
 - stopper le développement linéaire de l'urbanisation aux entrées de Haybes à l'Est (Route d'Hargnies) et au Sud-Est (route de Monthermé).
- **Identifier et promouvoir la reconquête des friches urbaines**
 - maintenir les efforts de réhabilitations du parc ancien,
 - favoriser les opérations de reconversion de sites en friches ou abandonnés, et la valorisation du bâti rural (ex : friche industrielle bordant la voie communale n°110).
- **Maintenir l'offre commerciale locale, essentielle pour les résidents actuels et futurs, et pour la fréquentation touristique.**
- **Réserver des terrains pour l'extension de la Z.A. de l'Espérance**
 - dégager une nouvelle offre de terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles activités,
 - pouvoir s'adapter à toute opportunité et favoriser l'installation de nouvelles activités, dans le cadre d'un développement durable du territoire,

- **Maintenir autant que possible le tissu économique local :**
 - prendre en compte autant que possible les besoins liés aux activités existantes et disséminées sur le territoire (ex : diversification, extension),
 - offrir les conditions favorables au maintien et au développement des activités existantes, tout en les rendant compatibles avec la proximité de zones d'habitat existantes ou futures,
 - préserver dans les zones urbaines le principe de mixité des fonctions Habitat / Activités, tout en veillant à ce que cette "cohabitation géographique" soit possible (ex : interdire les nouvelles activités industrielles, commerciales ou artisanales polluantes ou bruyantes, etc.).
- **Préserver l'activité agricole et forestière**
- **Conforter son statut de pôle de loisirs et de commune touristique de la vallée de la Meuse en accompagnant :**
 - les projets et communiquer le label de station verte, décernée à la commune en 2012,
 - les projets publics ou privés liés au développement d'infrastructures touristiques, sportives et de loisirs, complémentaires aux équipements existants et compatibles avec la préservation de la forte identité locale.
- **Agir en faveur du développement des communications numériques ;**
 - accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement potentiel du très haut débit à Haybes,
 - renforcer la couverture en téléphonie mobile.
- **Développer le tourisme fluvial** (orientation transversale, lié au développement touristique, culturel et de loisirs)
- **Soutenir les démarches en faveur du maintien et du développement du trafic ferroviaire,** en veillant au maintien et à la remise en état de la ligne Charleville-Revin-Givet.
- **Préserver les itinéraires de randonnées existants** (liaisons douces existantes aux abords du centre ancien et dans les quartiers périphériques : voie verte, ruelles, sentes piétonnes existantes en frange de la cité saint-Pierre et le cœur d'îlot entre les rues Saint-Louis et de l'Espérance,
- **Poursuivre le développement des déplacements doux,**
- **Poursuivre la requalification des voies et espaces publics.**

CARTES DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D.

Se reporter au document n°2 du dossier de PLU

CARTE DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D. – ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**CARTE DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D. – ZONE URBAINE**

TITRE 4 CHANGEMENTS APPORTÉS AU P.L.U.

Point de cadrage

Sont exposés dans les chapitres suivants, les seuls changements apportés dans le cadre de cette procédure de révision générale de P.L.U.

En cas de besoin, les dossiers suivants devront être consultés pour toutes explications complémentaires sur les choix précédemment effectués et retranscrits dans le document d'urbanisme de Haybes :

- **dossier d'élaboration du P.L.U.** approuvé le 5 septembre **2000**,
- **dossier de révision simplifiée** approuvé le 2 août **2004** en vue de prendre en compte les besoins liés à la création du pôle de loisirs communautaire «Terre' Altitude», installé sur le territoire limitrophe de Fumay (ancien site ardoisier Saint-Joseph),
- **dossiers de modification** approuvés le 02 août **2004**, le 16 octobre **2006** et le 27 février **2012**, concernant des points de règlement et des adaptations de zonage.

4.1 DÉFINITION DU P.A.D.D.

Le document d'urbanisme de Haybes en vigueur avant cette révision générale ne comportait pas de Projet d'Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D.), créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (voir paragraphe précédent lié aux grandes lignes du projet).

4.2 DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le document d'urbanisme de Haybes en vigueur avant cette révision générale ne comportait pas d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), puisque son contenu était celui d'un Plan d'Occupation des Sols.

Les O.A.P. ont pour objectif d'apporter des précisions sur un ou plusieurs secteurs de la ville de Haybes, à savoir :

- la zone à urbaniser dite du cœur d'ilot,
- la zone à urbaniser de la Zone d'Activités de l'Espérance,
- le réaménagement projeté de la rue Saint-Louis,
- l'extrémité nord du territoire communal, avec des projets à vocation touristique, sportive et de loisirs (aménagement d'une « via ferrata », modification du tracé du sentier « ELFE »).

Pour la zone 2AU du « Cœur d'ilot », les principes prévisionnels indiqués dans le document pourront être précisés ou réadaptés lors de la procédure d'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de la zone. Il s'agit bien d'un schéma d'aménagement. Les principes qu'ils présentent sont à respecter « **dans l'esprit** ».

Les O.A.P. comprennent aussi des orientations générales d'aménagement, et un dernier chapitre rappelant l'existence du « Guide de l'habitat » du Parc Naturel Régional des Ardennes (P.N.R.A.) et des fiches « conseils » du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes (S.T.A.P.).

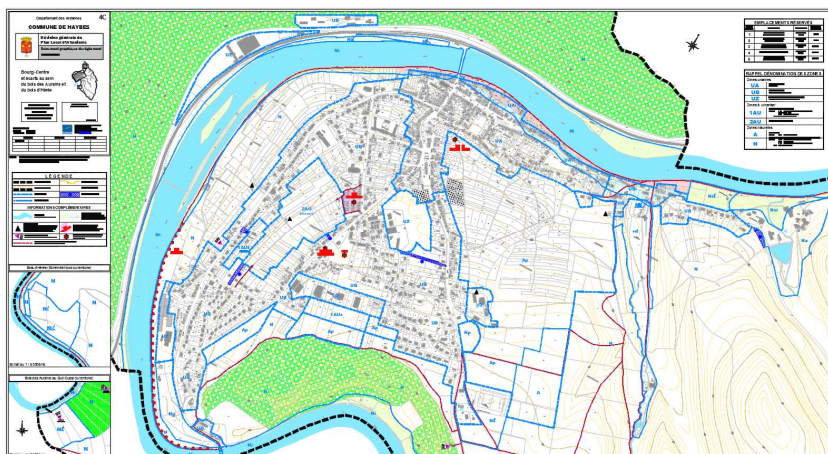
4.3 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) distingue **quatre types de zones**.

- ✓ **La zone urbaine dite "Zone U"**, qui englobe les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- ✓ **La zone à urbaniser "Zone AU"**, qui englobe les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation (1AU : urbanisable à court terme / 2AU : réserve foncière).
- ✓ **La zone agricole "Zone A"**, qui englobe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- ✓ **La zone naturelle et forestière "Zone N"**, qui englobe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Création de secteurs :

Parmi chacune de ces quatre zones, il est possible de créer des secteurs afin d'y appliquer des règles spécifiques.



Se reporter aux documents graphiques du règlement à l'échelle 1/2000^{ème} ou à l'échelle 1/10000^{ème}

Ce projet de révision générale du P.L.U. adapte les documents graphiques du règlement pour :

1. Protéger les espaces naturels, forestiers et les continuités écologiques,
2. Stopper l'étalement urbain en entrée de ville,
3. Revoir le classement d'emprises à vocation d'activités (Z.A. au lieudit "Folemprise" et Z.A. accessible depuis la rue Madame de Cormont),
4. Revoir le classement de l'ancienne ardoisière rue Madame de Cormont,
5. Réduire partiellement la zone urbaine UB,
6. Prendre en compte des évolutions du territoire (prise en compte des extensions urbaines réalisées ou déjà programmées),
7. Réajustement de la limite de la zone inondable,
8. Préserver localement l'activité agricole,
9. Prise en compte de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Carminati,
10. Revoir les emplacements réservés,
11. Réajuster partiellement des limites à l'entrée Sud-Est de la Ville / « Robinson » route de Monthermé,
12. Reporter les Sentiers Touristiques d'Intérêt Communautaire (S.T.I.C.),
13. Réduire l'emprise du classement au titre des espaces boisés classés (E.B.C.) : prise en compte d'observations formulées lors des avis rendus sur le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal.

4.4 ÉVOLUTION GLOBALE DES ZONES DU P.L.U.

DÉSIGNATION DES ZONES GLOBALISÉES (avec leurs secteurs)	P.L.U. avant révision générale (1)	P.L.U. après révision générale (2)	ÉVOLUTION DES ZONES
ZONES URBAINES	98 ha 47 a	108 ha 15 a	+ 9 ha 68 a
ZONES À URBANISER	27 ha 24 a	11 ha 95 a	- 15 ha 29 a
ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES	2 639 ha 24 a	2 631 ha 90 a	- 7 ha 34 a
ZONES AGRICOLES	40 ha 05 a	53 ha 00 a	+ 12 ha 95 a
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	2 805 ha 00 a	2 805 ha 00 a	-
dont Espaces Boisés Classés	2 393 ha 66 a	255 ha 00 a	- 2 138 ha 66 a

(1) source : rapport de présentation du dossier de modification du P.L.U. approuvé le 16.10.2006

(2) surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad, comprenant les surfaces affectées aux voies)

4.5 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX RÈGLES ÉCRITES

À ce stade d'arrêt du projet de révision générale du P.L.U., les modifications proposées dans le document numéroté 4A sont signalées par un ombrage jaune. Ce dernier ne figurera plus dans la version du P.L.U. qui sera approuvée le moment venu par le conseil municipal de Haybes.

Les points ci-après synthétisent ces adaptations.

1. Actualisation du règlement suite à des évolutions législatives,
2. Changements liés à l'évolution du territoire ou à des choix communaux,
3. Simplification de la rédaction du règlement,
4. Clarification de règles, correction d'erreurs matérielles,
5. Prise en compte d'observations formulées lors des avis rendus sur le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal.
6. Prise en compte du projet de construction des barrages automatisés.

4.6 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX ANNEXES

Cette révision générale du P.L.U. conduit principalement à :

- actualiser les plans schématiques des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- actualiser les notices explicatives écrites liées à l'assainissement, l'eau potable et les déchets,
- joindre le plan des servitudes d'utilité publique fourni par le préfet des Ardennes dans le cadre du porter à connaissance des services de l'État,
- actualiser et compléter les informations cartographiques établies au titre de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme (ex : périmètre du Droit de Préemption Urbain, etc.),
- annexer au P.L.U. de Haybes le zonage d'assainissement élaboré en parallèle à cette révision générale du P.L.U., et approuvé également lors du conseil municipal du 7 juillet 2015 (délibération spécifique).

TITRE 5 IMPACTS PRINCIPAUX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 CONSÉQUENCE ÉVENTUELLE DU P.L.U. SUR LES ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES

Sont recensées au titre de cette approche, les zones suivantes, revêtant une importance particulière pour l'environnement :

- **Z.N.I.E.F.F. de type I** (secteur d'une superficie limitée caractéristique) n°210020082, **dénommée "Bois des Aurains à l'Est de Fumay"**, d'une superficie de 123 hectares. Cette Z.N.I.E.F.F. est divisée en deux sites distincts, chacun situé sur un versant très pentu surplombant la vallée de la Meuse entre Fumay et Haybes.
- **Z.N.I.E.F.F. de type II** (grand ensemble naturel) n°210001126, **dénommée "Le plateau ardennais"**, de près de 44000 hectares. Le massif forestier d'Ardenne est l'un des massifs les plus vastes de la région.
- **La Meuse** en tant que telle et ses abords.
- **Zone importante pour la Conservation des oiseaux** (Z.I.C.O.) CA01 «Plateau Ardennais». Il s'agit d'une vaste zone délimitée au Sud par une ligne reliant Signy-le-Petit à Charleville-Mézières puis Sedan. Elle occupe une superficie totale de 94.800 ha.
- Le territoire est aussi concerné par un **site Natura 2000** au titre de la Directive Oiseaux. **Il s'agit du site FR 2112013 (Zone de Protection Spéciale, ZPS), dénommée "Plateau ardennais"**. Il convient de se reporter au paragraphe 6.2. ci-après, qui aborde plus particulièrement les incidences potentielles sur le réseau Natura 2000.

Approche vis-à-vis du projet de P.L.U. révisé de Haybes

- ⇒ Considérant l'intérêt scientifique et écologique de ces sites pour le patrimoine naturel et départemental, l'équilibre biologique du milieu et la tranquillité des espèces animales et végétales protégées restent préservés au titre du P.L.U.
- ⇒ Les terrains sont très majoritairement classés en zone naturelle (N) ou dans un secteur agricole (A) pour partie inconstructible (Ap).
- ⇒ La municipalité s'est résolue à ne pas ouvrir à l'urbanisation des terrains bordant la rue Madame de Cormont, car jouxtant la zone Natura 2000.

5.2 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

À l'issue de l'évaluation préliminaire des incidences du P.L.U. sur le réseau Natura 2000, et même si tout risque d'impact ne peut jamais être totalement exclu, il apparaît que les mesures prises dans le cadre de cette procédure de révision générale du P.L.U. n'ont pas d'incidences significatives sur la préservation des habitats et des espèces ayant permis la création de ces sites Natura 2000. À ce stade du P.L.U., aucune mesure spécifique n'apparaît nécessaire au titre de Natura 2000.

La distance avec le site Natura 2000 de la Vallée de la Houille apparaît suffisamment importante pour qu'aucune incidence sur ce site ne soit envisageable.

Indépendamment du P.L.U., et à l'avenir, les projets susceptibles d'affecter l'environnement devront se conformer aux obligations réglementaires qui leur sont propres (réalisation d'étude d'impact, diagnostic complémentaire faune / flore, etc.).

5.3 IMPACTS PRINCIPAUX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
Biodiversité et espaces naturels	Natura 2000 Z.P.S. n°FR2112013 - Plateau Ardennais Vulnérabilité : Les espèces à affinité rupestre - Hibou grand-duc et Faucon pèlerin - sont réapparues sur le site respectivement en 1988 et 1994. Les populations, en très faibles effectifs se maintiennent en absence de dérangements des falaises occupées en période de nidification. Les espèces forestières à affinité submontagnarde, telles que la Gélinothe des bois, donnent son originalité à la Z.P.S. Le Tétraz Lyre (<i>Tetrao tetrix</i>) a aujourd'hui disparu (source : avis de synthèse des services de l'État du 6 janvier 2015). La Gélinothe des bois reste étendue à l'ensemble du massif mais en faibles densités. Une meilleure localisation des populations couplée à des travaux ponctuels d'amélioration des habitats forestiers devrait permettre une stabilisation, voire une remontée des effectifs. Le vieillissement des peuplements forestiers favorise les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm. La petite population de Cigogne noire trouve des conditions idéales dans le Plateau ardennais : forêts étendues, quiétudes, nombreuses zones humides pour son alimentation. Les nouveaux nids méritent d'être localisés avec précision, pour diminuer leur dérangement possible en période de nidification. Pour la Cigogne noire, la régression des habitats par réduction de la diversité des milieux forestiers et humides est aussi à prendre en considération.	FORT	Les activités nouvelles susceptibles de s'installer au sein même du site Natura 2000 le sont déjà par le document d'urbanisme en vigueur, et elles sont principalement localisées dans des espaces jugés stratégiques (ex : vallée de Mohron accueillant la maison des randonnées et un restaurant renommé – Moulin Labotte, Zone d'Aménagement Différé sur le site de l'ancienne carrière Carminati). Elles sont tournées vers le sport, les loisirs, la chasse, les randonnées et le tourisme vert au sens large (potentialités offertes par le cadre forestier local).	Au regard des orientations prises dans le cadre de la révision du P.L.U., il peut être estimé qu'à ce stade, le P.L.U. de HAYBES ne constitue pas une atteinte directe aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000 et aux espèces qui ont justifié sa désignation (classement en zone N du massif forestier et le cas échéant, en espace boisé classé). À l'avenir, les projets susceptibles d'affecter l'environnement devront se conformer aux obligations réglementaires qui leur sont propres (réalisation d'étude d'impact, diagnostic complémentaire faune / flore, etc.).	MOYEN

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
Biodiversité et espaces naturels (suite)	Faune et flore Augmentation de la pollution des milieux et donc du risque d'intoxication des animaux, et d'une destruction de leur habitat. L'urbanisation et l'activité agricole peuvent être des facteurs directs de destruction des plantes (abattage d'arbres, destruction de haies, etc.). L'analyse montre par ailleurs que souvent, les impacts sur la flore, négatifs ou positifs, ont des conséquences sur les habitats et donc sur la faune associée Trame Bleue Trame verte	MOYEN	Le P.L.U. par ses mesures réglementaires y compris graphiques ne remet pas en question la préservation des milieux protégés et les accroît (zones boisées,...) car il concerne l'ensemble du territoire dans toutes ses composantes urbaines, agricoles et naturelles. La partie de l'état initial de l'environnement permet l'identification des milieux concernés, leur localisation et leur intérêt faunistique et floristique. Le classement en zones naturelles des espaces boisés ou forestiers, de la Meuse et des ripisylves des autres cours d'eau permet également de maintenir des continuums paysagers et corridors biologiques de la faune et de la flore ; Enfin, les préconisations de l'article 13 du règlement permettent d'intégrer la préservation des essences remarquables et espaces naturels remarquables au cœur de la zone urbaine.	La préservation d'entités naturelles qui dépassent l'échelle communale dans leur délimitation réelle, la préservation de zones naturelles telles qu'évoquées ci-contre et la protection ciblée des espèces endémiques de la faune et de la flore permet de préserver les conditions de maintien de la diversité présente sur le territoire. Elle permet aussi dans une certaine mesure, la «migration» des espèces plus communes face à la pression directe et indirecte exercées sur les milieux impactés	FAIBLE

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	
Biodiversité et espaces naturels et agricoles	Zone humide	MOYEN	La révision du P.L.U. continue à prendre en compte les risques d'inondabilité liés à la Meuse : - dans le choix de la délimitation des secteurs potentiellement urbanisables en excluant les secteurs connus pour être humides (connaissance locale), et en les classant en zone naturelle, En matière de gestion des eaux pluviales, des mesures passives, incitatives et autoritaires peuvent faire l'objet d'application. Enfin, des techniques alternatives consistent soit à stocker localement et restituer progressivement l'eau à faible débit dans le réseau aval, soit à aider l'infiltration des eaux dans le sol.	Effet résiduel faible. Actions pédagogiques et de sensibilisation à mener auprès des habitants, exploitants ou propriétaires des terrains.	FAIBLE
	Corridor écologique	FORT	Le P.L.U. maintient le classement en zone naturelle (N) de la majeure partie du massif forestier des Ardennes, et du classement en espaces boisés classés des espaces présentant un surcroît d'intérêt paysager et écologique.		FAIBLE
	Espaces agricoles Incidence négative puisque le P.L.U. peut conduire à étendre la zone urbaine au détriment des zones agricoles en contact direct avec celle-ci.	FORT	Les activités agricoles sur Haybes sont très faiblement représentées (plus aucun siège d'exploitation agricole sur le territoire). Néanmoins, l'enjeu local de préserver cette activité sur le territoire communal a été mis en avant lors de la concertation préalable avec les membres de la CDCEA en fin d'année 2013. Le P.L.U. identifie et protège les zones agricoles par le classement en zone A. Il supprime aussi les zones à urbaniser prévues par le POS sur les terrains communaux actuellement loués à un exploitant agricole extérieur à Haybes (bande agricole le long du bois des Aurains).		FAIBLE

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
Paysage urbain, cadre de vie et patrimoine	Paysage Une urbanisation inadaptée risque d'altérer de façon irrémédiable la perception du site urbain et des paysages qui l'entourent, notamment pour sa façade fluviale. Patrimoine culturel, architectural et archéologique Haybes est une commune qui possède un patrimoine architectural exceptionnel et une sensibilité archéologique potentielle. En fonction de l'urbanisation, des édifices et sites remarquables risquent d'être altéré, des vues sur les éléments remarquables du patrimoine culturel risquent d'être sujettes à modification.	FORT	La révision du P.L.U. a conduit à : - Exclure de l'urbanisation la bande agricole écotone bordant le bois des Aurains, - Fixer les conditions d'aménagements des zones à urbaniser afin de s'assurer d'une bonne intégration paysagère et urbaine des futures constructions tout en préservant les espaces de transition à caractère végétal formés notamment par des jardins et vergers, - Introduire des règles plus restrictives dans le règlement de la zone UA (centre ancien) afin de préserver davantage le patrimoine local.	Effet résiduel faible. Actions pédagogiques et d'information en amont des pétitionnaires. Outils de sensibilisation du PNR 08 et du STAP 08.	FAIBLE
	Démographie Il s'agit en premier lieu de contribuer au maintien du niveau actuel de la population au-delà du seuil de 2000 habitants, pour atteindre ensuite un objectif de population établi à 2500 habitants, lorsque la conjoncture économique sera meilleure. Plusieurs impacts indirects sont associés à l'accroissement de la population communale : - hausse de la production de déchets qui elle-même peut avoir des impacts sur la qualité des sols, la qualité de l'eau, les ressources en eau potable si les capacités d'assainissement sont insuffisantes, la qualité des milieux biologiques. - accroissement du trafic automobile, à l'origine de pollutions de l'air (émissions de particules et de GES) et de nuisances sonores.	MOYEN	En toute logique, on peut supposer que le projet de P.L.U. va avoir un impact positif et significatif sur la démographie locale avec comme objectif principal d'accueillir de jeunes et nouveaux ménages sur le territoire communal et pérenniser les écoles.	Effet positif qui va dans le sens d'un renouvellement et du rajeunissement de la population tout en favorisant une certaine mixité urbaine	FAIBLE

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
Ressources naturelles –	Qualité de l'eau et des sols Les principaux impacts recensés du projet de P.L.U. sur les ressources en eau sont liés à l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation qui réduit l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes. Les ressources en eau potable peuvent par ailleurs être réduites par une dégradation de la qualité des eaux des nappes phréatiques. La croissance démographique implique une pression supplémentaire sur les ressources en eau. La diminution éventuelle des ressources en eau peut avoir une incidence sur la dégradation de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, voire la disparition de certains habitats lors de l'assèchement d'une zone humide ou d'un cours d'eau par exemple. Par ailleurs la problématique de la préservation de la qualité des sols rejoint la problématique de la gestion de l'espace.	FAIBLE	. Ressources en eau : La ressource en eau est suffisante pour absorber l'apport de population induit par le P.L.U (captage situé sur le territoire de Fépin). . Eaux usées : Les caractéristiques actuelles de la station d'épuration intercommunale sont suffisantes pour traiter les effluents domestiques actuels et futurs. . Eaux Pluviales : La commune de Haybes dispose d'un réseau d'assainissement à dominante collectif et majoritairement unitaire (collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans le même réseau). Les plans des réseaux sont annexés au dossier de P.L.U. Des travaux ont été réalisés par la commune de Haybes afin de résorber durablement les dysfonctionnements hydrauliques dans le secteur communal de la Zone d'activités rue des Mésanges / habitat rue Pirot Simon. Les renforcements de réseaux ou extension se feront au cas par cas en fonction des opérations à réaliser et là où le zonage d'assainissement le prévoit. Le P.L.U. de Haybes privilégie le resserrement urbain. La consommation d'espaces naturels et agricoles est jugée limitée et ce projet de P.L.U. est moins consommateur d'espaces que le POS.	Effet résiduel faible.	FAIBLE

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
Réseaux – Déchets	Réseaux Les coûts d'équipements importants (réseaux, voirie, collecte des ordures ménagères, ...), rapportés au nombre d'habitants accueillis, à supporter par la collectivité	FAIBLE	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension importante de réseaux, les zones ouvertes à l'urbanisation bénéficiant de la présence des réseaux à proximité.	Effet résiduel faible.	FAIBLE
	Déchets Globalement, les mesures d'ouverture à l'urbanisation entraînent une hausse de la production de déchets liée aux travaux (impact temporaire) et à l'augmentation de population. Ces impacts sont plus marqués sur les zones naturelles que sur les zones agricoles car les activités agricoles sont aussi génératrices de déchets.	FAIBLE	Le projet ne va pas entraîner une augmentation sensible de la production de déchets. Les missions actuelles du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers Ardennais (SMTDA) vont dans le sens d'une limitation globale des impacts sur l'environnement. La mise en place d'autres dispositifs novateurs devrait sensiblement optimiser la collecte des déchets sur la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.	Effet résiduel faible.	FAIBLE

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
Risques Pollutions Nuisances	Risques - d'inondations liées aux débordements de la Meuse, - de remontées de nappe y compris dans la zone urbaine, - Séisme Zone de sismicité : la commune de Haybes est en zone 2 : sismicité faible (décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010), - feux de forêts - transports de matières dangereuses : RD 8051 et voie ferrée - gonflement d'argile (aléa faible). Risques technologiques Ets Baret et FA 4 sont soumis à la réglementation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E).	FAIBLE	La révision du P.L.U. prend en compte les risques d'inondable liés à la Meuse : - dans le choix de la délimitation des secteurs potentiellement urbanisables en excluant les secteurs connus pour être inondables ou humides (connaissance locale), et en les classant en zone naturelle, En matière de gestion des eaux pluviales, des mesures passives, incitatives et autoritaires peuvent faire l'objet d'application. Enfin, des techniques alternatives consistent soit à stocker localement et restituer progressivement l'eau à faible débit dans le réseau aval, soit à aider l'infiltration des eaux dans le sol. En matière de risques technologiques, le P.L.U. maintient le classement en zone spécifiquement à usage d'activités UZ.	Effet résiduel faible Actions de sensibilisation et de prévention des risques à mener auprès des habitants.	FAIBLE

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
Santé et cadre de vie	Santé et cadre de vie Le cadre de vie fait référence à la qualité du milieu de vie, par rapport aux nuisances notamment. Il ne fait pas l'objet d'une notation particulière dans l'état initial, il est intégré à la thématique paysage ; le cadre de vie, en tant que cadre paysager est une thématique qualifiée de «sensible». Les mesures d'ouverture à l'urbanisation ont globalement un impact négatif direct sur le cadre de vie à cause des nuisances sonores, olfactives et visuelles résultant des travaux de construction, et indirect sur la santé à cause de la dégradation de la qualité de l'air.	MOYEN	La qualité du milieu de vie est l'un des objectifs vers lequel tend l'essentiel des orientations et mesures du P.L.U., dans les zones urbaines et dans les futures zones à urbaniser dans lesquelles le projet cherche à promouvoir de nouvelles formes urbaines plus respectueuses de l'environnement et favorisant l'espace public. Le PLU préserve des sentes piétonnes existantes et des espaces naturels. Ces mesures viennent compenser et accompagner les impacts de l'urbanisation dans ce domaine.		FAIBLE

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
Santé et cadre de vie	Qualité de l'air Sur Haybes, elle reste à ce jour relativement bonne. Les impacts prévus du projet de P.L.U. sur la qualité de l'air sont liés au trafic automobile (augmentation des rejets de particules et de GES). Ils peuvent aussi résulter de l'activité d'usines, mais aussi de la réalisation de travaux (émissions de poussières). En général, et c'est l'une des particularités de la thématique « air », les impacts sur la qualité de l'air sont de portée globale. Ils peuvent engendrer des impacts indirects sur la santé humaine.	FAIBLE	Le réseau de surveillance de la qualité de l'air permet de déclencher les procédures d'information ou d'alerte. L'évolution du nombre de véhicules circulant, les pollutions dues au trafic routier tendraient à diminuer avec la modernisation du parc automobile. Des aménagements restent possibles pour en limiter les impacts (mise en place de zones de limitation de la vitesse à 30km/h, etc.) En ce qui concerne les activités, les normes en vigueur devront être respectées. Enfin pour les pollutions provenant des habitations, elles devraient se stabiliser voire diminuer si les constructions et réhabilitations visent à l'amélioration du bâti et des performances énergétiques.		FAIBLE

TITRE 6 ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.

Après son approbation, la mise en œuvre du document d'urbanisme, et plus particulièrement ses incidences et dispositions en matière d'environnement, devra être suivie puis évaluée. Il s'agira de vérifier les hypothèses émises au cours de l'évaluation et au besoin d'adapter le P.L.U. et ses modalités d'application en fonction des résultats de ce suivi. **Afin d'évaluer à l'avenir ce projet de P.L.U. révisé, la Ville de Haybes a fait le choix de mettre en place un dispositif simple d'utilisation, réaliste et réalisable, et donc adapté aux capacités de la commune. Il en résulte un nombre restreint d'indicateurs.**

6.1 INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DES ESPACES⁴ HAYBOIS

THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	Fréquence
A Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation	1. Évolution annuelle des surfaces urbanisées 2. Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale du territoire et son évolution 3. Part des surfaces agricoles et son évolution 4. Part des surfaces forestières et son évolution 5. Part des autres surfaces naturelles et son évolution 6. Part des nouveaux arrivants dans la commune	. Fichier des propriétés non bâties . Géoportail . D.R.E.A.L. . Registre électoral communal . Registres communaux des demandes d'autorisation d'urbanisme . Rapport de présentation du P.L.U. (parties 1 et 2)	Commune État / DGFIP	Annuelle (voire semestrielle si dynamisme démographique)
B Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés	7. Part des maisons individuelles dans la construction (neuve) de logements	. Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme . Bilan des O.P.A.H. le cas échéant	Commune	Annuelle
	8. Densité nette de construction neuve (nombre de logements construits par hectare de terrain utilisé)		Cté de Communes	
C Caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés	9. Évolution de la population totale	. Recensement de la population . Géoportail . Photographies aériennes	I.N.S.E.E.	Annuelle
	10. Niveau d'équipement des communes et distance aux équipements		Commune	

⁴ Source : Certu - Observation urbaine - Juin 2010 - Fiche n° 6 - Consommation d'espace

6.2 INDICATEURS DE SUIVI DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES HAYBOIS

THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	Fréquence
D Biodiversité et patrimoine naturel	1. Nombre d'arbres annuellement plantés par la Ville et dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble 2. État du maintien des boisements en zone naturelle et forestière et classé le cas échéant 3. Maintien de la qualité des espaces sensibles communaux (Bois des Aurains, etc.). 4. Préservation et entretien de la « bande écotone » bordant le bois des Aurains.	. Plans d'aménagement des projets d'ensemble . Études réalisées par le P.N.R.A. (ex : sur les continuités écologiques) . D.R.E.A.L. . DOCoB . Photographies aériennes du géoportail	Commune D.R.E.A.L. P.N.R.A. Aménageurs privés ou publics O.N.F.	Durée du P.L.U.
E Ressource en eau	5. Analyse de la consommation totale de l'eau par source d'alimentation 6. Analyse de la qualité de l'eau distribuée	. Rapport annuel du délégataire de service public . Contrôles sanitaires	Commune et son délégataire de service public A.R.S.	Annuelle
F Risques et sécurité	7. Nombres d'accidents	. Site internet CartoRisques	Commune Préfecture D.D.T. 08	Annuelle
G Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique Préservation du paysage et du patrimoine bâti	8. Analyse de la consommation énergétique au sein des bâtiments publics et de l'éclairage sur le domaine public de la collectivité (ex: en KWh par agent et par an ou en KWh /m²/an) / indice énergétique du patrimoine bâti de la collectivité 9. Part des logements et autres constructions neufs à haute performance énergétique 10. Nombre d'installation de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers	. Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme . Bilan des O.P.A.H. le cas échéant	Commune Cté de Communes	Annuelle

TITRE 7 MÉTHODE EMPLOYÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

7.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHÉ

❖ MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR CETTE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les thématiques abordées dans le P.L.U. ont fait l'objet d'une analyse bibliographique afin d'appréhender d'une manière générale l'environnement dans lequel s'inscrit le projet de révision générale du P.L.U. et de cerner ses sensibilités.

En fonction de la nature des informations requises et des données disponibles, cette analyse a été effectuée à deux niveaux :

- une approche dite "globale" portant sur un secteur d'étude dépassant les limites du territoire communal,
- une approche plus ponctuelle, dans laquelle les données portent sur des secteurs définis et bien localisés sur le territoire communal, notamment sur les sites de projet.

❑ Réaliser un cadrage préalable pour identifier les enjeux environnementaux en :

- réalisant des recherches et des analyses bibliographiques,
- recueillant des données auprès d'organismes compétents dans les différents domaines d'étude,
- réalisant des visites sur le terrain du site et de ses environs.

❑ Évaluer les effets du projet sur l'environnement en :

- étudiant les mécanismes de chaque impact, de sa source à ses effets.

❑ Supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement en :

- étudiant les possibilités de réduire les impacts à néant ou au minimum.

❑ Suivre les effets de la révision générale du P.L.U. après sa mise en œuvre en :

- identifiant les partenaires du projet responsables de la mise en œuvre des mesures,
- recensant les actions à réaliser (ainsi que leurs commanditaires, leurs échéances) pour éviter, réduire et compenser les effets du projet.

D'une façon générale, la démarche a été transversale (croisement des thématiques abordées) ou à l'inverse sélective, et elle a fait appel à de la recherche, de l'analyse pour aboutir à un réajustement progressif du projet de révision générale du P.L.U.

❖ DÉMARCHÉ À PROPREMENT DITE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.

Elle s'est appuyée en premier lieu sur les dispositions en vigueur édictées par le code de l'urbanisme et en second lieu sur celles du code de l'environnement (phase enquête publique).

7.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OUTILS

❖ RECUEIL DES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Les textes en vigueur abordant l'évaluation environnementale précisent que :
« Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »⁵.

⁵ Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 7°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4

Les sources et données consultées dans le cadre de cette procédure de révision générale ont été indiquées, le cas échéant, dans le corps de texte de chaque point abordé dans le rapport de présentation environnemental. Il s'agit notamment des données issues de :

-  Sites « internet »
-  Dossiers et études finalisés
-  Divers ouvrages et brochures

❖ VISITES DE TERRAIN

Outre l'ensemble des thématiques étudiées et l'appréhension du territoire dans sa globalité, les phases de terrain ont concernées pour l'essentiel les thématiques liées à l'analyse du paysage et du projet dans son environnement. Une visite complémentaire de terrain a été organisée fin novembre 2013 pour :

- revalider les accès futurs potentiels de la zone à urbaniser du cœur d'ilot,
- et définir l'emprise de la bande de terrains constructibles au lieudit « Les Bois » (zone urbaine UB).

❖ CONSULTATION DES ADMINISTRATIONS ET ACTEURS CONCERNÉS

La concertation avec les services de l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure⁶ a permis de vérifier et de compléter les données bibliographiques relatives notamment à l'étude des risques technologiques, des réseaux et servitudes, des données liées à l'urbanisme réglementaire, au paysage urbain, et d'élaborer le projet.

Ces échanges se sont déroulés dans le cadre de réunions de travail ou d'instances de concertation, et ils se sont poursuivis souvent après lesdites réunions par des courriers, courriels ou contacts téléphoniques, venant préciser ou expliciter les points évoqués.

La saisine préalable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (C.D.C.E.A.) a conduit à réajuster le projet de révision générale avant qu'il ne soit présenté à la population au cours d'une réunion publique, qui s'est tenue le 10 décembre 2013.

❖ CONSULTATION DES SERVICES DÉLÉGATAIRES DU SERVICE PUBLIC

Les délégataires du service public d'assainissement et d'alimentation en eau potable ont été consultés pour les plans schématiques des réseaux d'eau potable et d'assainissement (Véolia / Eau&Force).

❖ CONCLUSION : CE QU'IL FAUT RETENIR ...

Ces différentes réunions ou contacts ont permis d'ajuster le projet de révision générale du P.L.U., et elles ont donné l'occasion aux élus d'expliquer leur politique aux services de l'État et aux autres personnes publiques associées à cette procédure lourde et complexe.

7.3 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La rédaction de l'évaluation environnementale de cette révision générale du P.L.U. de Haybes n'a pas rencontré de difficultés majeures.

⁶ Exemple : D.D.T. des Ardennes, Parc Naturel Régional des Ardennes, Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse